

VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

DCM 24/002

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Boucle – Modification des statuts

République française

Département des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil municipal se compose de **39 membres**

Le nombre des Conseillers municipaux en exercice est de **39** Le 27 février 2024 à 19h04, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 20 février 2024).

PRÉSENTS:

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL M. HAUDRECHY Christophe, Mme COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^{me} M^{me} M^{me} PRIM Céline, OROSCO Claire, CHATELLET Brigitte, M. DE CAMARET Gilles, M^{me} RIBAUTE-PICARD Delphine, M^{me} LECLERC Céline, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M^{me} GOUAR Saara, M. FONTANA Alexandre, M. HÉRAUD Christophe, M^{me} COLLET Jennifer, M. **BERTRAND** Romain, M. GOUT Christophe, M^{me} **PRIVAT** Christine, M. **LECLERC** Grégory, **CADIOU** Patrick, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR:

- M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine
- M^{me} DUFOUR Florence
- M^{me} BROUTIN Gaëlle
- M^{me} HERREBRECHT Christine
- M.CADIOT Laurent
- M. SIMONIN Sébastien
- M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle
- M^{me} MICHEL Fleur
- M. BOIVIN Claude

par M^{me} COLLET Marina par M. HAUDRECHY Christophe par M^{me} MARTINHO Sandrine par M^{me} PRIM Céline par M. MIQUEL Pierre par M^{me} SIMONIN Elsa par M^{me} LABUS Ewa par M. BERTRAND Romain par M^{me} BELALA Monika

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. MAGA Sylvère, à 19h10 (a pris part à tous les votes)
- M. FONTANA Alexandre, à 19h16 (a pris part à tous les votes)
- M^{me} COLLET Marina, à 19h18 (a pris part à tous les votes)

DÉPART EN COURS DE SÉANCE:

- M^{me} GOUAR Saara, à 23h27 (a pris part à tous les votes jusqu'à la DCM 23/014)
- M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, à 23h47 (a pris part à tous les votes jusqu'à la DCM 23/016)

ABSENCE:

1

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20240306-DCM24-002-Al Date de télétransmission : 06/03/2024 Date de réception préfecture : 06/03/2024



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

DCM 24/002
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Boucle – Modification des statuts

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-1, L.5212-16 et L.5212-17,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Boucle dans leur dernière version issue de la délibération du Comité syndical n°19-1 en date du 14 février 2019,

Vu la délibération n°23-17 du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Boucle en date du 23 novembre 2023 relative à la modification des statuts de ce syndicat,

Vu le courrier de la Présidente du SIVOM de la Boucle en date du 18 décembre 2023 notifiant ladite délibération au Maire de Houilles,

Considérant que la Commune est membre du SIVOM de la Boucle,

Considérant que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres,

Considérant que cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des organes délibérants des collectivités membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des organes délibérants des collectivités membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des collectivités membres représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci,

Considérant que l'organe délibérant de chaque collectivité membre du SIVOM dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

Considérant que la restitution des compétences est ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20240306-DCM24-002-Al Date de télétransmission : 06/03/2024 Date de réception préfecture : 06/03/2024 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (36 voix pour dont 28 du groupe Houilles La Ville Que J'aime, 7 du groupe ID COMMUNE, 1 de M. HERAUD et 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire).

- Article 1^{er}: APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Boucle issue de la délibération du Syndicat du 23 novembre 2023 ayant pour conséquence la restitution aux communes membres de la compétence gérontologie.
- Article 2 : DIT que la modification des statuts SIVOM de la Boucle ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres du Syndicat. La restitution de compétences est ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification des statuts.
- Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la présidente du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Boucle.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 06 mars 2024

Publication effectuée le : 06 mars 2024 Exécutoire ce jour : 06 mars 2024 Le Maire, Conseiller départemental des Yvelines,

Julien CHAMBON